

### Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/AVR/063	
Date du conseil municipal 09/04/2018	OBJET:
Date de la convocation 30/03/2018	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
Date de l'affichage 10/04/2018	

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 mars 2018.

# Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

## Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Roger CIPRES
- André PALANCADE représenté par Anne-Marie OLAS
- Claude GODART représenté par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Charles MURAT représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA représentée par Sylvie GALLOCHER
- Pascal D'HOKER représenté par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

## Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Michel VEUX est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du

Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180413-2018-AVR-063-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/AVR/062 de ce jour relative à l'attribution d'une subvention communale à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000,00 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### ARTICLE 1:

APPROUVE la convention à intervenir avec l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**:

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 avril 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT